

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 06 / 2025
(18/12/2025)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le DIX-HUIT décembre à 18h 30mn, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

CONSEILLERS		P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI		X				
Julien BRIANC		X				
Geneviève FOURNIL		X				
Guillaume BOU		X				
Jean-Pierre BIRGY			X	EMILE RAGGINI	X	
Pierre CAVALADE		X				
Jacqueline TIBALD		X				
Anne THERON		X				
Éric TRANCHANT		X				
Sophie PAGES			X			
Maria SIRVEIN		X				
Caroline MESTRE		X				
Christophe LAIR		X				
Chara VESENTINI			X			
Edouard DIOUF		X				
TOTAL	15	12	3		1	
Quorum :	OUI	8	15	Nombre de voix :	13	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	13voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.
La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
-
-

Il fait également le point sur :

- Sécurité : signature de devis supplémentaire
- Broyage des sapins
- Choix cartes de vœux
- Mise à disposition du four foyer municipal
- Mosaïque
- Décoration de Noël

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet. En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition.

Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes.

Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, **le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.**

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante.

En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A – REGIE(S)

Décisions

⇒1 :	CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE DROIT DE PLACE	n°33
⇒2 :		n°
⇒3 :		n°
⇒ 4 :		n°
⇒ 5 :		n°
⇒ 6 :		n°

B-SECURITE - DECI

⇒ 1 :	DEMANDE DE SUBVENTION DECI TRANCHE 2 : AMELIORATION/CREATION PISTES FORESTIERES	n°34
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		n°...

C – PERSONNEL

⇒ 1 :	DELIBERATION INSTAURANT PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION	n°35
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

D – SECURITE

⇒ 1 :	RENOUVELLEMENT CONTRAT VIDEOPROTECTION	n°36
⇒ 2 :		n°

E – PROJET SALLE INTERGENERATIONNELLE

⇒ 1 :	PROJET RECONVERSION DE REMISE EN SALLE INTERGENERATIONNELLE : ATTRIBUTION DES MARCHES (231-41)	n°37
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

F – FINANCES

⇒ 1 :	DECISION MODIFICATIVE N°2 -M57	n°38
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		n°...

G – PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

F – REDEVANCE

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		n°...

G – PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

QUESTION DIVERSES

Produit taxation TH résidences secondaires (TH-RS) – 2025

Vol et dégradation église

4) DECISIONS

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE DROIT DE PLACE

Malgré le souhait de maintenir le commerce local, malgré l'installation des commerçants ambulants sur la place du Ravelin plusieurs heures par semaine contre paiement d'un droit de place, les recettes récoltées sont insuffisantes comparées aux procédures administratives lourdes supportées par le régisseur de la commune.

Après une brève présentation du mode de fonctionnement d'une régie de recette, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes et d'avances ;

Vu la décision du 26 mai 1983 portant institution d'une régie de recettes des droits de places et de publications

Vu la délibération N°48/2005 du 26 décembre 2005 portant sur la modification du tarif de droits de place pour le marché municipal

Vu la délibération N°03/2006 du 1^{er} mars 2006 portant sur la modification du tarif de droits de publications

Vu l'arrêté du 23 novembre 2003 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant à la régie de recette des droits de places et de publications

Vu la décision de la collectivité de mettre fin à ladite régie ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire ;

CONSIDERANT que la régie de recettes pour le droit de place n'a plus lieu d'être en raison de la faible activité, du peu de recettes encaissées par rapport au travail à fournir par le régisseur

CONSIDERANT que la clôture de la régie de recette pour le droit de place n'impacte pas l'activité des commerçants ambulants qui utiliseront la place du Ravelin à titre gratuit au motif d'un maintien de service public nécessaire pour la population Lauranaise

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- La régie de recettes pour l'encaissement du droit de place est **clôturée à compter du 31 décembre 2025**
- Le régisseur suppléant, Mme De La Torre Nadine est chargée de remettre au comptable public le solde des fonds détenus, le matériel et les documents afférents à la régie

- Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour constater la clôture effective de la régie et à effectuer toutes les démarches administratives consécutives.
- À l'issue de la clôture de la régie de recette pour le droit de place, l'activité des commerçants ambulants sera maintenue sur la place du Ravelin à titre gratuit au motif d'un maintien de service public nécessaire pour la population.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION
DECI TRANCHE 2 : AMELIORATION/CREATION PISTES FORESTIERES**

Les évènements de cet été dans les Corbières nous rappelle que les opérations pour la DECI/DFCI sont indispensables pour assurer la protection de la population, des habitations et de l'environnement. La commune de Laure-Minervois n'échappe pas aux risques sévères d'incendie avec :

- Une végétation / des bois denses et des chemins très étendus sur tout (plus de 4000 hectares de territoire),
- Des campagnes éloignées du centre-bourg.

Pour assurer la défense des dernières habitations et des massifs, il est indispensable d'améliorer et/ou créer l'accessibilité des pistes forestières pour les services de secours. Monsieur le Président présente ainsi le projet :

« DECI TRANCHE 2 : AMELIORATION/CREATION PISTES FORESTIERES BACHES ET BORNES »

→ **TOTAL HT : 12 150.00€**

Les travaux suivants, s'ils sont retenus, seront réalisés dès la notification de la subvention
Il présente l'attribution et le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :
Le coût prévisionnel de ces installations : **12 150.00€**

FONDS VERT (80%)	9 720 €
TOTAL	12 150 € HT
Participation financière minimum restant à la charge de la commune	2 430 €

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU Le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il est d'un enjeu majeur de protéger la population et les biens de la commune.

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à **DEPOSER** une demande de subvention de 80% auprès de l'ETAT au titre FONDS VERT

ADOPTÉ le plan de financement comme suit :

FONDS VERT (80%)	9 720 €
TOTAL	12 150 € HT
Participation financière minimum restant à la charge de la commune	2 430 €

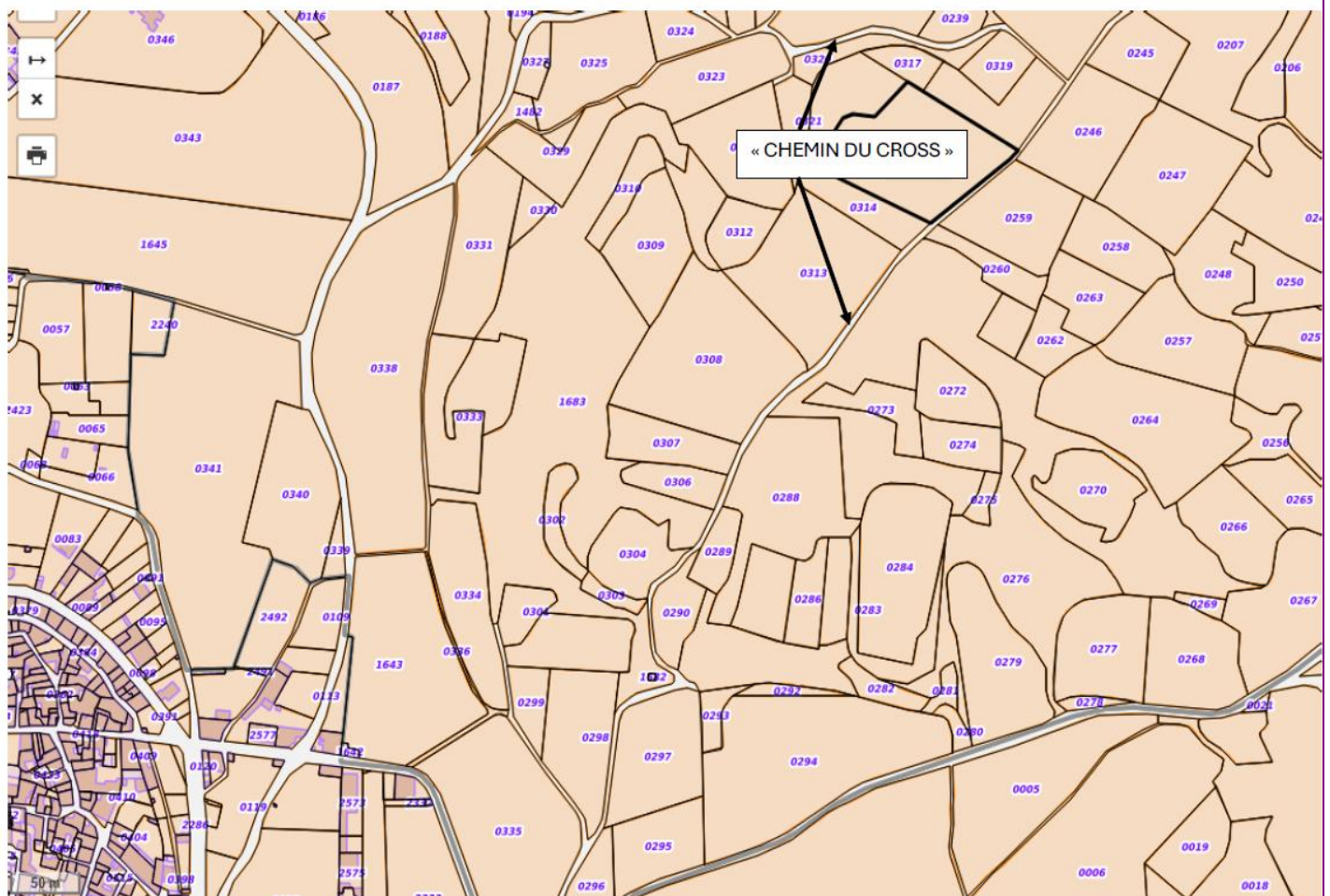
La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

INSCRIT une somme de **12 150.00€** € pour financer le montant des travaux HT au budget général de la commune.

PRECISE que les travaux seront exécutés dès la notification de la subvention

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet

PLAN



OBJET : DELIBERATION INSTAURANT PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire avec l'aide de Madame la secrétaire générale :

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025

Vu l'avis des agents

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le Code Général de la Fonction Publique, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), **la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés** (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	voix
Abstentions	voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'abroger** la délibération N°08/2019 relative au renouvellement de la participation financière à la protection sociale des agents
- **De retenir** la procédure dite de labellisation,
- **De participer** à compter du 1^{er} janvier 2026 à la garantie risque santé et prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

La collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte leur situation familiale pour la santé et leur accorder un montant identique pour la prévoyance.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Prévoyance :

Montant de la participation mensuelle en euros pour la Prévoyance : **25 €**, montant identique pour tous les agents.

Santé : par composition familiale

<i>SANTE</i>	<i>Forfait Proposé Par mois (€)</i>
<i>1 personne</i>	<i>15 €</i>
<i>2 personnes</i>	<i>20 €</i>
<i>3 personnes</i>	<i>25 €</i>
<i>4 personnes et +</i>	<i>30 €</i>

- **De participer** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, dans les conditions suivantes :
 - Présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent/ justificatifs,
 - L'agent doit être titulaire de son contrat
 - Les personnes couvertes par l'agent ne doivent pas bénéficier d'une participation de leur employeur (secteur public/privé)
puis versera directement le montant de la participation à l'agent (*ou à l'organisme*),
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT VIDEOPROTECTION

Avec l'accord de Monsieur le Maire, Monsieur Tranchant conseiller municipal en charge de la commission sécurité, rappelle aux membres présents son exposé du 04.11.25 concernant la vidéoprotection :

- La recrudescence des incivilités dans la commune
- Les demandes de visionnage de caméras de plus en plus importante de la gendarmerie et de notre police pluri communale.

Il a proposé donc d'augmenter le parc avec 7 caméras supplémentaires sans impact financier pour la commune avec un allongement du contrat d'une durée de 5 ans :

Rappel contrat vidéoprotection

- TRANCHE 1
- 11 caméras Fixes 90° Infrarouge + matériels divers et interventions (paramétrage, programmation et essais)
- 3582.00€ /trimestre (1194€ /mois)
- Fin du contrat : 1er juin 2026

- TRANCHE 2
- ✓ 1 caméras Fixes 90° Infrarouge + 4 à caméras lecture de plaque + matériels divers et interventions (paramétrage, programmation et essais)

- ✓ 2880.00€ / trimestre (960€/mois)
- ✓ Fin du contrat 11 août 2028

- TOTAL DES 2 TRANCHES
- ✓ 12 caméras fixe + 4 caméras lecture de plaque + matériels divers et interventions
- ✓ 6462.00€ / trimestre (2154 €/mois)

- NOUVELLE PROPOSITION
- ✓ Reprendre 12 caméras Fixes 90° Infrarouge + 4 caméras à lecture de plaque (tranche 1 et 2)
- ✓ Rajouter 7 caméras Fixe 90° Infrarouge + matériels divers et interventions (paramétrage, programmation et essais)

- TOTAL
- ✓ 19 caméras Fixe 90° Infrarouge + 4 caméras lecture de plaque = 23 caméras
- ✓ 6 462.00€ / trimestre (2154 €/mois)

Malgré certaines réticences, Monsieur Christophe Lair fait part de son expérience en précisant que les caméras sont une aide nécessaire et qu'elles ont efficaces quand les secteurs sont bien quadrillés (exemple à Carcassonne). Monsieur Guillaume BOU rebondit sur l'installation de caméras nomades. En réponse Monsieur Tranchant explique qu'il est possible d'exploiter et de stocker des photos et vidéos avec des caméras nomades mais cette prestation est payante.

Après discussion, Il a été demandé aux élus de réfléchir à cette nouvelle proposition afin de délibérer ce jour.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 codifiée au code de la sécurité intérieure

Vu les finalités précisées à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Vu l'article 9 du Code Civil relatif au respect de la vie privée.

CONSIDERANT la recrudescence des incivilités dans la commune

CONSIDERANT que le Maire doit s'assurer du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques dans sa commune.

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de valider la proposition de la commission sécurité pour un renouvellement du contrat avec 7 caméras supplémentaires, au même prix, pour une durée de 5 ans

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget

**MAIRIE DE LAURE-MINERVOIS
10 AVENUE DES ECOLES
11800 LAURE-MINERVOIS**

DEVIS			
PRESTATION	Quantité	Prix Unitaire Mensuel	Prix Total Mensuel
CAMERA FIXE 90° INFRAROUGE HD	19		
CAMERA LECTURE DE PLAQUE	04		
ENREGISTREUR NVR 32 VOIES + DISQUE DUR	01		
BATTERIE AUTONOME	02		
ANTENNE	18		
ECRAN 43 POUCES FULL HD	01		
CABLAGE	01		
PARAMETRAGE + PROGRAMMATION	01		
ESSAIS ET MISE EN SERVICE	01		
SERENITY BOX : ✓ Consultation des événements en local et à distance ✓ Stockage sécurisé des images (+Enregistreur Numérique) ✓ Confidentialités des informations personnelles ✓ Hotline ✓ Intervention des Techniciens ✓ Pièce, Main d'œuvre, et Déplacement ✓ Garantie de S.A.V/ échange standard sur 60 mois	01	INCLUS	INCLUS
TOTAL MENSUEL HT		1 795 €	
MONTANT TVA 20 %		359 €	
TOTAL MENSUEL TTC		2 154 €	
FORFAIT FORMATION INSTALLATION HT		INCLUS	
FORFAIT FORMATION INSTALLATION TTC		INCLUS	

Cachet Commercial et Signature « Bon pour Accord »

SERENITY CONCEPT- 2 bis rue Maryse Bastié – 69500 BRON – Tel : 0 980 335 352 – Fax : 0 985 335 352
SAS au capital de 10 000€ - Siret 751 044 207 00023 - APE 4321A – TVA intracommunautaire FR 46 751044207

**OBJET : PROJET RECONVERSION DE REMISE EN SALLE
INTERGENERATIONNELLE : ATTRIBUTION DES MARCHES
(231-41)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12 Avril 2024, le conseil municipal a :

- Adopté le programme de rénovation d'un bâtiment public : réhabilitation partielle d'une ancienne maison d'habitation en Etablissement Recevant du Public – Salle intergénérationnelle
- Arrêté un plan de financement de ce projet laissant apparaître un montant restant à la charge de la commune à hauteur de 45 120.00€

Le conseil municipal a également accepté la proposition des services du cabinet d'architecture Atelier d'Architecture (Jérôme Sarda) de Carcassonne et l'ATD 11 pour assurer la mission de conseil et de suivi de l'opération,

Le dossier d'avant-projet établi par les services du maître d'œuvre est décomposé en plusieurs lots.

Nombres de lots dédiés aux entreprises	9	Montant estimé des travaux H. T	225 600.00€ HT
---	---	------------------------------------	----------------

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Pierre CAVALADE, conseiller municipal expose à l'assemblée le bilan et les différentes offres :

« Le 04 décembre 2025 à 08h30, les élus se sont réunis pour l'analyse des offres accompagnés par le Maître d'œuvre et l'ATD11 suivi d'une phase de négociation du vendredi 05 décembre 2025 au mardi 09 décembre 2025 15h00

Le bilan de cette analyse s'établit comme suit en application des critères de jugement des offres prévus par le règlement mis à la disposition des candidats (prix global et forfaitaire 40% - valeurs techniques et environnemental 60%). »

LOT 1	GROS ŒUVRE /VRD	MONTANT DU MARCHE ESTIME	115 000.00€ HT	138 000.00€ TTC
--------------	-----------------	-----------------------------	----------------	-----------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
SEGUIN	5 MOIS	100 000 €	120 000 €	5
SARL CDS	5 MOIS	96 173.87 €	115 408.64 €	3
MERINVILLOISE	5 MOIS	93 348.78 €	112 018.54 €	4
GILS	5 MOIS	100 275.87 €	120 331.04 €	1

ROSALA	5 MOIS	102 928.19 €	123 513. 82 €	2
---------------	---------------	---------------------	----------------------	----------

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 100 275.87 €

GILS

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation, ainsi que sa proximité.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	115 000.00 €	0	0	100 275.87 €	100 275.87 €
T.V.A	23 000.00€	0	0	20 055.17€	18 669.75€
T.T.C	138 000.00€	0	0	120 331.04€	120 331.04 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 2	FACADES	MONTANT DU MARCHÉ ESTIME	20 000.00 € HT	24 000.00 € TTC
--------------	----------------	---------------------------------	-----------------------	------------------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
RAVALEMENTS 2000	5 MOIS	15 385.90€	18 463.08 €	1

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 15 385.90€

RAVALEMENTS 2000

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	20 000.00 €	0	0	15 385.90€	15 385.90€
T.V.A	4 000.00€	0	0	3 077.18€	3 077.18€
T.T.C	24 000.00€	0	0	18 463.08 €	18 463.08 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 3	MENUISERIES BOIS EXTERIEURES ET INTERIEURES	MONTANT DU MARCHÉ ESTIME	16 500.00 € HT	19 800.00 € TTC
--------------	---	-----------------------------	----------------	-----------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
TIQUET	5 MOIS	21 148.49 €	25 378.18 €	1
GOMEZ	5 MOIS	24 207.37 €	29 048.84 €	2

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 21 148.49 €

TIQUET

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	16 500.00 €	0	0	21 148.49 €	21 148.49 €
T.V.A	3 300.00€	0	0	4 229.69€	4 229.69€
T.T.C	19 800.00€	0	0	25 378.18 €	25 378.18 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 4	PLATRERIE- FAUX- PLAFOND	MONTANT DU MARCHÉ ESTIME	22 000.00 € HT	26 400.00 € TTC
--------------	-----------------------------	-----------------------------	----------------	-----------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
GASTOU PLATRERIE	5 MOIS	22 371.83€	26 846.19 €	2
YOUNSI MASSON	5 MOIS	19 769.64€	23 723.56 €	1
SFPM	5 MOIS	21 000 €	25 200 €	3
SEGUIN	5 MOIS	32 000 €	38 400 €	4

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 19 769.64€

YOUNSI MASSON

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	22 000.00 €	0	0	19 769.64€	19 769.64€
T.V.A	4 400.00€	0	0	3 953.92 €	3 953.92 €
T.T.C	26 400.00€	0	0	23 723.56 €	23 723.56 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 5	CARRELAGE- FAIENCES	MONTANT DU MARCHÉ ESTIME	3 200.00 € HT	3 840.00 € TTC
--------------	------------------------	-----------------------------	---------------	----------------

ENTREPRISES	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
MERINVILLOISE	5 MOIS	3 713.10 €	4455.72 €	3
SERRANO	5 MOIS	2 816.30 €	3 379.56 €	1
CRA	5 MOIS	3 802 €	4 562.40 €	2
SEGUIN	5 MOIS	4 928.80 €	5 914.56 €	4

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 2 816.30 €

SERRANO

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation, ainsi qu'une candidature plus étoffée.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	3 200.00 €	0	0	2 816.30 €	2 816.30 €
T.V.A	640.00 €	0	0	523.26 €	523.26 €
T.T.C	3 840.00€	0	0	3 379.56 €	3 379.56 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 6	PEINTURE	MONTANT DU MARCHE ESTIME	11 400,00 € HT	13 680.00 € TTC
--------------	----------	-----------------------------	----------------	-----------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
LCE DECO	5 MOIS	10 000 €	12 000 €	2
ATELIER OCCITAN	5 MOIS	10 000 €	12 000 €	1
ESTEBAN	5 MOIS	11 998.69 €	14 398.42 €	3

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 10 000 €.

ATELIER OCCITAN

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	11 400,00 €	0	0	10 000 €	10 000 €
T.V.A	2 280.00€	0	0	2 000 €	2 000 €
T.T.C	13 680.00€	0	0	12 000 €	12 000 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 7	SERRURERIE	MONTANT DU MARCHE ESTIME	9 000.00 € HT	10 800.00 € TTC
--------------	------------	-----------------------------	---------------	-----------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
CAP DEL MAS	5 MOIS	8 170 €	9 804 €	2
COMECA	5 MOIS	12 213.20 €	14 655.84 €	3
AUDOISE FERRONNERIE	5 MOIS	6 797.40 €	8 156.88 €	1

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 6 797.40 €

AUDOISE FERRONNERIE

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant	Avenant	Suppléments	Montant	Total opération
---	---------	---------	-------------	---------	-----------------

	Estimation Maître d'œuvre		de travaux	marché	
H.T	9 000,00 €	0	0	6 797.40 €	6 797.40 €
T.V.A	1 800.00€	0	0	1 359.48 €	1 359.48 €
T.T.C	10 800.00	0	0	8 156.88 €	8 156.88 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 8	ELECTRICITE	MONTANT DU MARCHÉ ESTIME	20 700,00 € HT	24 840,00 € TTC
--------------	-------------	-----------------------------	----------------	-----------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
ROBERT	5 MOIS	25 700 €	30 840 €	1
CHARTIER	5 MOIS	26 520.95 €	31 825.14 €	2

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 25 700 €.

ROBERT

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	20 700,00 €	0	0	25 700 €	25 700 €
T.V.A	4140.00 €	0	0	5 140 €	5 140 €
T.T.C	24 840.00€	0	0	30 840 €	30 840 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus.

LOT 9	PLOMBERIE SANITAIRE- CHAUFFAGE RAFFRAICHISSEMENT	MONTANT DU MARCHÉ ESTIME	26 900,00 € HT	32 280,00€ TTC
--------------	---	-----------------------------	----------------	----------------

CANDIDATS	DELAIS	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	CLASSEMENT FINAL (prix des prestations et valeurs techniques)
-----------	--------	----------------	------------------	---

DAUMAS	5 MOIS	28 999.78 €	37 799.73 €	4
PLOMBIER LAURANAIS	5 MOIS	8624.55 €	10 €349.46	Offre incomplète - irrégulière
SERCLIM	5 MOIS	26 900 €	32 280 €	2
CHARTIER	5 MOIS	33 104.60 €	39 725.52 €	5
NACENTA	5 MOIS	25 600 €	30 720 €	1
AGTHERM	5 MOIS	26 500 €	31 800 €	3

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir le candidat suivant qui s'engage sur un montant de marché arrêté H.T à 25 600 €.

NACENTA

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme au règlement de consultation.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	11 200,00 €	0	0	25 600 €	25 600 €
T.V.A	2 240.00 €	0	0	5 120 €	5 120€
T.T.C	13 440.00 €	0	0	30 720 €	30 720 €

L'ordre de service concernant ce lot pourra ainsi être lancé dès notification de ce marché à l'attributaire ci-dessus. Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU le Code de la Commande Publique

VU le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 modifié fixant la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,

VU la circulaire d'application du 31 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des bonnes pratiques et du délai maximum de paiement dans les marchés publics,

VU les dispositions réglementaires relatives au seuil des contrats transmissibles au contrôle de légalité,

VU les textes et les documents susmentionnés,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE les devis estimatifs et quantitatifs proposés par les candidats retenus par la commission d'appel d'offres,

DECIDE de passer un marché avec les entreprises désignées pour les montants enregistrés ci-dessous

CANDIDATS	LOTS	HT	TTC
GILS	LOT 1	100 275.87 €	120 331.04 €
RAVALEMENTS 2000	LOT 2	15 385.90€	18 463.08 €
TIQUET	LOT 3	21 148.49 €	25 378.18 €
YOUNSI MASSON	LOT 4	19 769.64€	23 723.56 €
SERRANO	LOT 5	2 816.30 €	3 379.56 €
ATELIER OCCITAN	LOT 6	10 000 €	12 000 €
AUDOISE FERRONNERIE	LOT 7	6 797.40 €	8 156.88 €
ROBERT	LOT 8	25 700 €	30 840 €
NACENTA	LOT 9	25 600 €	30 720 €

PRECISE dans le tableau qui suit l'incidence budgétaire du marché global :

€	Montant Estimation Maître d'œuvre	Avenant	Suppléments de travaux	Montant marché	Total opération
H.T	244 700.00 €	0	0	227 493.60 €	227 493.60 €
T.V.A	48 940.00€	0	0	45 498 72 €	45 498 72 €
T.T.C	293 640.00 €	0	0	272 992.32€	272 992.32€

MANDATE Monsieur le maire pour signer dans ces conditions les contrats, toute pièce nécessaire à la complète exécution de la mission et pour engager la collectivité dans la limite des crédits disponibles

ADOpte la présente modification financière de cette opération qui remplace et annule l'attribution des crédits dédiés aux dépenses de travaux à l'entreprise fixée par délibération du 12 avril 2024

OBJET : EXERCICE 2025 – M57 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le président expose à l'Assemblée que :

- Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitif et supplémentaire sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ces budgets, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

- Des modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Des crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer les ajustements de crédits nécessaires.

Il propose, à cet effet, d'étudier les modifications qui seraient utiles d'apporter dans les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante

COMMUNE DE LAURE -MINERVOIS					
DECISION MODIFICATIVE POSTERIEURE AU BUDGET PRIMITIF					
Libellés	Articles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DECI piste forestière	231-21			12 150,00 €	
Subvention piste forestière	1321-21				9 720,00 €
Voirie Installations	2152-21			1 000,00 €	
Maison Escande - salle intergénérationnelle	231-41			13 032,60 €	
Matériels et outillages	2157-43			- 7 000,00 €	
Immobilisations corporelles	2158-43			- 3 000,00 €	
Autres	2188-43			10 000,00 €	
Arrosage stade	231-17 040			1 562,79 €	
Travaux chemins	231-24 040			8 310,65 €	
Sanitaires lac	231-32 040			4 306,38 €	
Travaux foyer et ALAE	231-41 040			- 7 431,92 €	
Virement section fonctionnement	021				23 210,50 €
TOTAL				32 930,50 €	32 930,50 €
Travaux divers	6288	204,40 €			
Travaux en régie	72-042		6 747,90 €		
Taxe lotissement	73128		16 667,00 €		
Virement section investissement	023	23 210,50 €			
TOTAL		23 414,90 €	23 414,90 €		

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

BALANCE GENERALE DM N°2 2025

Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Rappel des décisions du budget primitif	1 567 248,21 €	1 567 248,21 €
DMN°1	579,74 €	579,74 €
DMN°2	23 414,90 €	23 414,90 €
Nouveau solde	1 591 242,85 €	1 591 242,85 €
Section d'Investissement		
Rappel des décisions du budget primitif	823 446,81 €	823 446,81 €
DMN°1	- 2 910,77 €	- 2 910,77 €
DMN°2	32 930,50 €	32 930,50 €
Nouveau solde	853 466,54 €	853 466,54 €
TOTAL	2 444 709,39 €	2 444 709,39 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune qui n'avaient pu être intégrées dans les budgets prévisionnels précédents

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution des présentes dispositions financières

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

18 DECEMBRE 2025

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°33 à N°38

FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1 ^{er} Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Guillaume BOU 3 ^{ème} Adjoint		
5	Jean-Pierre BIRGY Conseiller municipale	EMILE RAGGINI	
6	Pierre CAVALADE Conseiller municipale		
7	Jacqueline TIBALD Conseillère municipal		
8	Anne THERON Conseillère municipale		
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal		
10	Sophie PAGES Conseillère municipale	ABSENTE	
11	Maria SIRVEIN Conseillère municipal		
12	Caroline MESTRE Conseillère municipale		
13	Christophe LAIR Conseiller municipal		
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale	ABSENTE	
15	Edouard DIOUF Conseiller municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal